



## Rapport d'audit

**Conformité de l'utilisation des crédits du compte  
d'affectation spéciale développement agricole et rural  
(CASDAR)  
par la station expérimentale de Creysse  
dans le cadre de l'appel à projets 2017  
« Conduite culturelle du noyer »**

**Rapport n° 21014-07**

établi par

**Grégoire THOMAS**  
Inspecteur général de l'agriculture

**Philippe SIMON**  
Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

**20 Octobre 2021**



## SOMMAIRE

Liste chronologique des recommandations	5
1. Termes et déroulement de la mission	6
1.1. Objectifs de la mission	6
1.2. Déroulement de la mission	6
2. Caractéristiques générales et structuration du programme audité	7
2.1. La station expérimentale de Creyssse	7
2.2. Le projet audité	9
2.2.1. Titre du programme	9
2.2.2. Période de réalisation	9
2.2.3. Objectifs économiques et stratégiques du programme	9
2.2.4. Description scientifique et technique	10
2.2.5. La diffusion des résultats	16
3. L'organisation administrative de l'instruction et du contrôle du programme	17
3.1. Le contrôle sur pièces	17
3.1.1. La formalisation de l'instruction par la (DGER/DGPE/DGAL) et les délais	17
3.1.2. Le contenu des vérifications par FranceAgriMer	17
3.2. Le contrôle sur place	18
4. Examen de la gestion et de l'exécution du programme auprès du responsable du programme	18
4.1. La gestion du programme ( <i>année de référence</i> )	18
4.1.1. Les relations du responsable du programme avec FranceAgriMer	18
4.1.2. Le pilotage du processus d'instruction	18
4.2. L'exécution du programme 2017	21
4.2.1. Faits marquants des réalisations	22
4.2.2. Écarts avec le prévisionnel	22
4.3. La gestion financière du programme ( <i>année de référence</i> )	23
4.3.1. Budget prévisionnel	23
4.3.2. Le plan de financement	23
4.3.3. Réalisations budgétaires	24
4.3.4. Coûts salariés affectés au programme	28
4.3.5. Charges indirectes affectées au programme	29
4.4. Examen d'opérations significatives	29
4.4.1. Le contrôle de la diffusion des résultats par l'organisme payeur	29
Conclusion	30
Annexes	31

## Résumé

Cet audit a pour objet de vérifier que la destination des subventions issues du CASDAR dans le cadre de l'Appel à projet Expérimentation et accordées à la station expérimentale de Creyssse pour son programme annuel 2017 intitulé « Conduite culturelle du noyer » a été conforme aux buts pour lesquels elles ont été consenties.

La station expérimentale de Creyssse a bénéficié en 2017 d'une subvention CASDAR de 49 922,38 € pour un projet d'un montant total de 62 402,98 €, soit un financement public de 80 %. Ce projet répond à l'appel à projets national « Expérimentation et Outils et Méthodes » lancé par FranceAgriMer pour l'année 2017, dont le cahier des charges est défini dans une décision du DG de FranceAgriMer : les dossiers de candidature y sont déposés par les porteurs de projet sur une plateforme dédiée gérée par le siège.

La mission a rencontré, par visioconférence, les services instructeurs de FranceAgriMer le 29 juin 2021 et les responsables de la station technique de Creyssse le 6 juillet 2021. Elle a pu apprécier la gouvernance générale du programme, le déroulement d'ensemble des actions prévues ainsi que l'allocation des moyens financiers et humains.

Le projet audité est composé de 8 actions.

La réalisation des actions a été, dans son ensemble, conforme aux prévisions. Le retour vers les adhérents, en matière de diffusion des résultats, est bien pris en compte : les résultats ont été consignés dans le document spécifié par la convention, c'est-à-dire le compte-rendu technique 2017.

Les auditeurs considèrent que les investigations conduites donnent globalement l'assurance raisonnable quant à l'effectivité des actions réalisées et à l'utilisation des crédits CASDAR au titre du projet conduit par la station expérimentale de Creyssse.

Cependant, les auditeurs ont été amenés, dans un objectif d'amélioration, à formuler deux recommandations à l'intention de FranceAgriMer portant sur la procédure (délai d'instruction) et sur les modalités d'évaluation (résultats attendus). Deux autres recommandations sont adressées au bénéficiaire, la station expérimentale de Creyssse, portant sur leur gestion des projets (prévisions des dépenses de personnels) et sur une approche plus globale et systémique des actions d'expérimentations.

**Mots clés :** noyer, développement agricole, conduite de la culture, expérimentation, innovation variétale, compte d'affectation spéciale, CASDAR

## **LISTE CHRONOLOGIQUE DES RECOMMANDATIONS**

- R1.** Pour FranceAgriMer, afin d'améliorer la lisibilité des résultats attendus et faciliter leur évaluation et leur portée par le service instructeur, il convient qu'il demande au bénéficiaire de préciser avant les essais d'expérimentation les résultats annoncés ou escomptés, de préciser les modalités de leur évaluation et/ou de leur contrôle afin de pouvoir rendre compte en fin d'expérimentation de l'atteinte ou non de ces résultats.
- R2.** Pour la station de Creysse : élaborer une synthèse sur les actions et interactions des différents essais permettant d'avoir une vision d'ensemble et une approche systémique.
- R3.** Recommandation adressée à la station expérimentale de Creysse: améliorer l'estimation des dépenses, notamment celles des salaires, lors de l'élaboration des budgets prévisionnels.
- R4.** Recommandation adressée à FranceAgriMer : réduire les délais globaux d'instruction et notamment celui du versement de l'avance, en veillant à une signature plus précoce des conventions avec les porteurs de projets.

# 1. TERMES ET DEROULEMENT DE LA MISSION

## 1.1. Objectifs de la mission

Conformément au programme de travail validé par le comité d'orientation du CGAAER du 16 décembre 2020 présidé par le directeur de cabinet du Ministre chargé de l'agriculture, la mission d'inspection générale et d'audit (MIGA) a programmé au titre de l'année 2021 une mission d'audit (N°21014-07) portant sur le programme : *AAP Régional 2017- Station de Creysse ; conduite culturelle du noyer*, financé par le CASDAR.

La mission a été conduite en application de l'arrêté ministériel du 25 avril 2007 modifié, relatif au contrôle exercé par le conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) sur les organismes bénéficiaires des subventions financées par le compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CASDAR).

Le ministère chargé de l'agriculture a confié à FranceAgriMer la mise en œuvre d'un appel à projets (AAP) pouvant bénéficier d'aides du CASDAR intitulé « Expérimentation et Outils et Méthodes » qui permet d'accompagner :

- Des études expérimentales prévoyant l'acquisition de connaissances nouvelles sur une problématique technique ou scientifique précise (volet « Expérimentations ») ;
- L'élaboration d'outils de diagnostic et de conseil en exploitation (volet « Outils et Méthodes »).

Le contrôle du CGAAER est réalisé après instruction par le service désigné (FranceAgriMer) et après paiement de l'aide accordée au projet sélectionné et a pour but de s'assurer que la destination des concours financiers du CASDAR est conforme aux buts pour lesquels ils ont été consentis.

Ainsi, la mission d'audit a été conduite de façon à répondre aux interrogations suivantes :

- Effectivité des actions financées par le CASDAR : il s'agit de s'assurer que l'ensemble des opérations décrites dans le dossier finalisé adressé en réponse à l'AAP et dans le rapport d'exécution correspond bien à des réalisations concrètes et conformes aux annonces ;
- Contrôle de conformité : il s'agit de vérifier que la mise en œuvre du projet s'est bien effectuée dans le respect des directives nationales relatives au programme national de développement agricole et rural.

Il convient de préciser que, conformément à l'arrêté ministériel susmentionné, le contrôle n'a pas eu vocation à procéder à une évaluation du projet. En effet, la pertinence des actions engagées et la performance du dispositif n'entrent pas dans le champ de cette mission.

## 1.2. Déroulement de la mission

Faisant suite à la lettre de mission du 31 décembre 2020 (annexe 1), le vice-président du CGAAER a désigné Monsieur Grégoire THOMAS, inspecteur général de l'administration et Monsieur Philippe SIMON, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts pour conduire cette mission d'audit.

La méthode retenue pour conduire cette mission s'appuie sur le manuel d'audit CASDAR élaboré par la mission d'inspection générale et d'audit (MIGA) du CGAAER.

Par lettre en date du 27 avril 2021, le président de la MIGA a informé le porteur du projet, la station expérimentale de Creysse, de la décision de cet audit.

L'ensemble du dossier a été remis aux auditeurs par FranceAgriMer.

L'étude a été faite par l'examen des documents remis, par l'envoi de questionnaires respectivement à FranceAgriMer Occitanie et à la Station de Creysse

La mission a consulté les documents demandés à FranceAgriMer et à la station expérimentale de Creysse pour répondre aux investigations définies lors de la phase de prise de connaissance. Les réponses aux questionnaires envoyés à la station de Creysse et au service régional de FAM ont été retournées à la mission respectivement le 3 juin 2021 et le 27 mai 2021.

Des entretiens complémentaires se sont déroulés de la façon suivante :

- 29 juin 2021 : entretien en visioconférence avec la cheffe de l'unité « Aides aux exploitations et expérimentation » de la direction interventions au siège de FranceAgriMer à Montreuil,

Et la cheffe de l'unité productions animales et végétales Service FAM de Toulouse

- 6 juillet 2021 : entretien en visioconférence avec les responsables du programme désignés par la station expérimentale de Creysse,

Les auditeurs tiennent à remercier toutes les personnes rencontrées au cours de cette mission pour la qualité de leur accueil et leur disponibilité.

Ce rapport a été supervisé par le Président de la MIGA au CGAAER, le 6 septembre 2021 avant la phase contradictoire.

Le projet de rapport a été transmis pour contradiction, sous forme de courrier électronique, au directeur de la station expérimentale de Creysse et à FranceAgriMer le 7 septembre 2021.

La station expérimentale de Creysse a répondu le 20 septembre 2021. Le service régional Occitanie de FranceAgriMer a répondu le 8 octobre 2021 et celui de FAM central le 20 octobre 2021. Ces réponses figurent en annexes 4 et 5.

## **2. CARACTERISTIQUES GENERALES ET STRUCTURATION DU PROGRAMME AUDITE**

### **2.1. La station expérimentale de Creysse**

**Organisation :**

La Station Expérimentale, située à Creysse, dans le Lot, est une S.C.E.A., Société Civile d'Exploitation Agricole, immatriculée au registre du commerce et des sociétés en 1987. Elle est composée d'associés ayant souscrit des parts au capital social de la Société. Ces associés sont des personnes morales représentant les différentes structures professionnelles de la filière noix et organismes partenaires de la Station à savoir :

- L'Association d'Organisations de Producteurs nationale « noix » dénommée « Dynamic Noix »,
- Les Comités du Noyer et du Châtaignier du Quercy et du Bas Limousin, membres fondateurs, et le Comité du Noyer du Périgord,
- La FRINOP, Fédération Régionale Interprofessionnelle Noix du Périgord,
- Le Syndicat professionnel de la Noix et du cerneau de noix du Périgord,
- Le CTIFL, Centre Technique Interprofessionnel des Fruits et Légumes,
- Les Chambres d'Agriculture du Lot, de la Corrèze, de la Dordogne, de la Charente, du Lot et Garonne, et de la Gironde,
- La SCI VERNAM, Société Civile Immobilière, propriétaire des terrains,
- La Caisse régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

Elle fait partie de l'association Nationale des Stations d'expérimentation en fruits et Légumes (IRFEL) et concentre ses activités sur la culture du Noyer et entend développer ses activités selon une approche Filière.

Au moment du programme 2017, la Société est administrée par un Président et un Gérant, Serge GAY.

NB : la notification de 2017 de FAM a bien été adressée au gérant de la station expérimentale.

Une fois par an au mois de mai ou juin se tient l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire, moment privilégié de présentation des résultats obtenus pour chaque programme annuel.

Au niveau technique, la station expérimentale de Creysse est animée par deux ingénieries, chargées d'expérimentation :

- La première, spécialisée en production de noix plus particulièrement sur les sujets suivants : sélection et évaluation variétale, fertilisation, fertilité des sols, agronomie, gestion de l'enherbement, reconnaissance des adventices, couverts végétaux, biodiversité, agriculture biologique, nouvelles technologies, statistiques
- La seconde, spécialisée également en production de noix dont les domaines d'expertise portent sur la BPE, protection des cultures (maladies et ravageurs), entomologie, Production biologique Intégrée, reconnaissance des adventices, essais systèmes, agronomie, agriculture biologique, mise en culture en laboratoire, observation micro macroscopique, statistiques

Ce sont les ingénieries salariées de la Station qui proposent le programme d'expérimentation chaque année. Celui-ci est validé par les producteurs référents, adhérents à des coopératives agricoles au sein d'un « conseil de gestion et d'orientation » qui se réunit chaque année (environ 15 à 20 personnes).

#### **Contacts désignés par la structure :**

La gestionnaire en charge de la partie administrative et financière fut le contact.

#### **Production et thématique de travail :**

La station expérimentale de Creysse est située dans le Lot. Elle couvre une zone géographique sur cinq départements (Lot, Lot et Garonne, Dordogne, Charente et la Corrèze).

L'ensemble des travaux développés vise à aboutir à des innovations techniques qui permettront de répondre aux priorités professionnelles et à des problématiques majeures en termes économique et environnemental pour la production du noyer et la production de noix (basé sur une AOP Noix du Périgord). Les objectifs visent la réduction ou l'optimisation des coûts de production pour augmenter la compétitivité et la rentabilité des exploitations dans un marché mondial à forte concurrence sur les prix, ce qui sous-entend une amélioration des composantes de la production ou encore une meilleure efficience des intrants.

Les activités de la station expérimentale de Creysse concernent des essais en agriculture biologique et conventionnelle de production de noix.

Les thématiques d'expérimentation portent sur la création et évaluation variétale, la gestion de l'enherbement, la lutte contre les maladies, la lutte contre les ravageurs dont essais sémiochimiques, la confusion sexuelle (phéromones). La fertilisation, la durabilité des sols, la préservation de la biodiversité, la conduite culturelle, et les agroéquipements.

Les expérimentations sont conduites sur le site de la station à Creysse (28 ha) ou chez des producteurs et bénéficient de deux agréments BPE et CIR. L'agrément BPE (Bonnes Pratiques d'Expérimentation) a été acquis en 2006 et des équipements spécifiques liés à cette activité ont pu être développés. L'agrément a été renouvelé en 2013.

Les programmes pluriannuels sont menés en cofinancement avec les divers partenaires de la filière y inclus des financements publics régionaux et nationaux (dont CASDAR sur le programme 2017)

## **2.2. Le projet audité**

### **2.2.1. Titre du programme**

Le programme intitulé : Amélioration de la conduite culturelle par l'adaptation des modes de conduite aux variétés et aux contraintes du verger de noyers (taille, fertilité des sols, nutrition de la plante ...) s'inscrit dans l'appel à projets « Expérimentation », financé par le CASDAR et instruit par FranceAgriMer pour toutes les filières (dont fruits et légumes). Il est, pour le cas d'espèce, délégué à la structure régionale FAM Occitanie

Ce programme a fait l'objet d'une réponse par la Station de Creysse à l'Appel d'offres national 2017 qui a reçu un avis favorable de FAM Occitanie notifié en date du 16 mai 2017. Il a été conclu par une convention entre FAM et la structure, tamponnée en date du 2 octobre 2017.

### **2.2.2. Période de réalisation**

Il a été développé pour une période annuelle (2017) et ainsi cadré du 01/01/2017 au 01/06/2018

### **2.2.3. Objectifs économiques et stratégiques du programme**

La production de noix constitue une production à enjeux pour la France, principalement développée dans le Sud-Ouest et appuyée par une appellation AOP Noix du Sud-Ouest.

Les surfaces en verger de noyer ont augmenté de 19% entre 2000 et 2010. Ce développement important, en fait, dès 2007, le 2ème verger français, derrière le pommier. Cette tendance s'explique par un contexte favorable pour le marché nucicole : une demande mondiale qui ne cesse d'augmenter (Asie) et un prix moyen de la noix élevé. La France, 7ème producteur mondial avec un volume de 35 000 tonnes pour environ 20 000 ha, exporte 80 % de sa production en coque, principalement à destination du marché européen, notamment grâce à la qualité de son produit.

Cependant, les concurrences très fortes des Etats Unis et du Chili pourraient menacer le contexte favorable actuel. Les parts de marché actuellement détenues par la France ne sont pas acquises. Le cours de la noix est influencé mécaniquement par les exportations américaines laissant tributaire un pays comme la France dont les volumes de production exportés restent dérisoires en comparaison. La baisse très importante des prix entre 2015 et 2016 illustre bien la situation délicate du marché français. Le défi des prochaines années sera de maintenir la compétitivité de la noix française par rapport aux autres pays producteurs, tout en répondant aux demandes sociétales nouvelles. Il paraît de ce fait indispensable d'augmenter la productivité des vergers de noyer qui demeure trop faible (1,5 t/ha en France contre 5 t/ha en moyenne aux USA).

Si la sélection de matériel végétal est indispensable pour obtenir de nouvelles variétés performantes, elle n'en reste pas moins un processus à long terme. Il est donc primordial d'optimiser le potentiel des vergers actuels par la mise en place d'une conduite culturelle la mieux adaptée à chacune des variétés cultivées et au contexte pédo-climatique des parcelles. Le poste de taille de formation et d'entretien reste l'un des leviers les plus importants de la conduite du verger, permettant l'entrée de la lumière, l'aération du feuillage, le renouvellement des branches fructifères et surtout l'équilibre du volume foliaire et racinaire. Par ailleurs, la fertilité et la structure du sol permettent à l'arbre de fonctionner. Grâce à un bon équilibre physico-chimique et une activité biologique pérenne, un sol est capable de transformer, de conserver, puis de rendre disponible les différents éléments nutritifs. Ces deux thématiques sont des clés prioritaires pour la profession, permettant dans une majorité des cas de rehausser de façon significative la production des vergers.

#### 2.2.4. Description scientifique et technique

Le programme a été conçu et proposé en 8 actions, constituant autant d'essais. Pour la plupart, il s'agit d'essais pluriannuels, en cours de démarrage ou déjà développés, et donc d'une action annuelle, à prendre dans un contexte plus large. Pour chaque essai, seront ici développés à la fois le plan d'action puis la nature des résultats techniques obtenus. On se référera également au ch. 4.2 à ce sujet.

- **Essai 1 : Étude et mise au point de la conduite de la variété Fornor en haie fruitière avec taille mécanique (à la station de Creysse)**

*Après travaux et mise au point de la taille mécanique sur la variété Lara, il a été étudié ce type de taille sur la variété Fornor, variété au port érigé. En effet, la mécanisation de la taille peut représenter une alternative intéressante en termes de temps de travail et de réduction des coûts de production. L'essai mis en place en 2006 permet de comparer la taille mécanique selon un cycle de 4 ans et un cycle de 6 ans à la taille manuelle, sur des noyers Fornor plantés en 1995 en haie fruitière à 7 x 3,5 m.*

*Le second objectif de cette étude repose sur l'utilisation de pépiPIAF, un outil développé par l'UMR PIAF de l'INRA de Clermont-Ferrand, qui mesure les variations de branches, tiges ou troncs avec une sensibilité au micron. Cet outil peut mettre en évidence des incidents tels que le manque d'eau, la reprise de croissance à la plantation, la croissance radiale, l'ennoyage, l'attaques de parasites foliaires, l'impact des fertilisations, la résistance au gel, la phénologie, etc ... et permet de diagnostiquer la réaction des plantes soumises*

à divers traitements. Dans cet essai, il s'agit de mettre en évidence la capacité intrinsèque de Fernor à repérer en fonction du type de taille. L'utilisation d'un tel outil permettra de déterminer plus rapidement la taille la mieux adaptée à la variété (manuel ou mécanique) et sa fréquence. Au-delà des capacités physiologiques propres de chaque variété il est évident que l'aptitude à la reprise est également conditionnée par les contextes pédoclimatiques ainsi que par les pratiques culturelles. Cet outil permettra également d'évaluer l'impact de ces conditions et pratiques vis-à-vis du potentiel de reprise d'une variété donnée. Les essais visant à étudier le comportement variétal par rapport au type de taille d'entretien et de sa fréquence est un travail au long cours que cet outil de mesure pourrait réduire et faciliter.

#### **Travaux prévus :**

*Taille de demi-rangs suivant le protocole d'essai et mesure Mesure de la vigueur des arbres. Suivi des stress (PépiPIAF). Rendement et qualité des noix.*

*Janvier : taille*

*Avril à novembre : observations et collecte des données*

*Décembre: rédaction du CR*

#### **Résultats obtenus et leur exploitation**

*Le compte rendu d'essai a été formalisé dans une fiche technique datée du 3 avril 2018 précisant le thème de l'essai, le but de l'essai, les matériels et méthodes utilisées et les résultats, avec une interprétation en conclusion (document transmis à la mission le 3 juin 2021).*

- **Essai 2 : Taille mécanique en forme d'ogive de la variété Fernor en comparaison à une taille mécanique droite et à une taille manuelle (sur une parcelle de FERNOR chez un producteur à Baladou (46), sur une surface de 5500 m<sup>2</sup>)**

*Le recul obtenu sur les arbres taillés mécaniquement à la Station de Creysse, met en évidence une tendance à obtenir des haies fruitières très hautes. L'arbre étant limité sur ses faces, il croît fortement en hauteur. Le but premier de la taille est de ramener de la lumière dans le verger. Hors, pour ce faire, il faut conserver un équilibre entre la hauteur des arbres et la distance entre rang. Bien que le lamier soit légèrement incliné lorsqu'il passe sur la partie haute des faces du rang, la croissance du noyer n'est pas limitée en hauteur. La forme de taille en ogive, c'est-à-dire, passer le lamier avec une inclinaison permettant d'étayer l'arbre pourrait être une solution pour limiter sa croissance en hauteur et conserver une bonne pénétration de la lumière dans le verger. Il faut, en revanche, vérifier que ce type de taille n'a pas d'incidence néfaste sur le développement et la productivité des arbres.*

#### **Travaux prévus :**

*Taille de demi-rangs suivant le protocole d'essai et mesure, volume de bois taillé et temps passé pour l'intervention (analyse économique} Mesure de la hauteur des arbres, rendement et qualité des noix.*

*Janvier : taille*

*Septembre à novembre : observations et collecte des données*

*Décembre : rédaction du CR*

### **Résultats obtenus et leur exploitation**

*Le compte rendu d'essai a été formalisé dans une fiche technique datée du 10 avril 2018 précisant le but de l'essai, les matériels et méthodes utilisées et les résultats, avec une interprétation en conclusion (document transmis à la mission le 3 juin 2021).*

- **Essai 3 : Taille mécanique en forme d'ogive de la variété Lara en comparaison à une taille mécanique droite et à une taille manuelle (L'essai est implanté chez un producteur à Baladou (46), sur une surface de 3000 m<sup>2</sup>).**

Même but que l'essai 2

#### **Travaux prévus :**

Taille de demi-rangs suivant le protocole d'essai et mesure, volume de bois taillé et temps passé pour l'intervention (analyse économique). Mesure de la hauteur des arbres, rendement et qualité des noix.

Janvier : taille

Septembre à novembre : observations et collecte des données

Décembre : rédaction du CR

### **Résultats obtenus et leur exploitation**

*Le compte rendu d'essai a été formalisé dans une fiche technique datée du 10 avril 2018 précisant le thème de l'essai, le but de l'essai, les matériels et méthodes utilisées et les résultats, avec une interprétation en conclusion (document transmis à la mission le 3 juin 2021).*

- **Essai 4 : Taille de formation libre et développement de l'arbre sur les variétés Fernette et Chandler (Parcelle de la Station : Delsor pour une surface de 2 ha)**

Jusqu'à présent, la taille de formation a été adaptée en fonction des densités de plantation et du mode de production intensif/extensif. Franquette étant une variété très poussante, elle est plantée à des densités assez faibles. Pour maximiser l'entrée de la lumière dans le verger, la formation préconisée est le gobelet. Cette configuration est typique du verger traditionnel de noyer en France. Pourtant, Franquette a naturellement un port en axe. A l'inverse, Fennor est une variété à fructification sur brindille latérale, moins vigoureuse que Franquette. Dans les nouveaux vergers, elle est plantée en haie fruitière et il est préconisé de conduire les arbres en axe. Pourtant, Fennor à un port naturel en forme de gobelet. Le but de cet essai, est de laisser l'arbre se former le plus librement possible pour qu'il prenne son port naturel. L'impact d'une formation plus libre sur la mise à fruit, la production et sa qualité seront étudiés. Même si ces caractères ne sont pas améliorés, une telle formation pourra rester intéressante car elle est moins chronophage.

#### **Travaux prévus :**

Implantation de la parcelle, mesure de la hauteur initiale des plants, retrait de tous les départs de pousse à moins de 1,60 m de hauteur

Mai à août: taille des arbres

Décembre : rédaction du CR

### **Résultats obtenus et leur exploitation**

*Le compte rendu d'essai a été formalisé dans une fiche technique datée du 19 avril 2018 précisant le but de l'essai, les matériels et méthodes utilisées et les résultats, avec une interprétation en conclusion (document transmis à la mission le 3 juin 2021).*

- **Essai 5 : Étude sur la réduction de la compaction des sols en vergers de noyers par aération naturelle. L'essai est en place chez un producteur à Chauffour-Sur-Veil (19), Il est implanté sur 4 rangs d'une parcelle de 3,19 ha.**

En fonction du type de sol et des pratiques culturales, les sols des vergers de noyers ont tendance à se compacter et à se dégrader. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette évolution : des facteurs mécaniques (passage régulier et au même endroit des outils, utilisation de charges excessives notamment le matériel de récolte, mauvais gonflage des pneus), des facteurs agronomiques (absence de travail du sol dû à l'enherbement des vergers : compaction superficielle, monoculture, plantation dans des sols de moins en moins propices au noyer du fait de l'expansion de cette culture ...). Ce phénomène est préjudiciable aux vergers car il limite le développement racinaire et sa capacité à échanger avec la solution du sol, mais encore plus en verger conduit en Agriculture Biologique car le manque d'aération du sol limite son activité biologique. L'objectif de l'essai est d'observer l'évolution de la compaction du sol et du développement des noyers lors de la mise en place d'un couvert végétal à la fois structurant et fertilisant. L'essai est suivi en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Corrèze.

### **Travaux prévus :**

Pas de broyage en saison, mesure de la vigueur, du rendement et de la qualité des noix, analyse de feuille, reliquat azoté, suivi des stress (Pépista). Mesure du temps nécessaire pour le chantier de broyage. Observation de l'état de l'inter-rang à la récolte.

Avril à novembre : broyages, observations et collecte des données

Décembre : rédaction du CR

### **Résultats obtenus et leur exploitation**

*Le compte rendu d'essai a été formalisé dans une fiche technique datée du 26 mars 2018 précisant le but de l'essai, les matériels et méthodes utilisées et les résultats, avec une interprétation en conclusion (document transmis à la mission le 3 juin 2021).*

- **Essai 6 : Réduction du nombre de broyages sur l'inter-rang et évaluation de la concurrence hydrique et minérale engendrée avec le noyer. Station de Creysse : parcelle K pour une surface de 0,6 ha.**

Le développement de la récolte mécanique dans les noyeraies a eu pour conséquence l'enherbement des inter-rangs. Cette pratique facilite le passage et le travail de la récolteuse, et les noix récoltées sont plus propres. Afin de limiter la concurrence hydrique et minérale de l'enherbement par rapport au développement et à la production des noyers, trois pratiques se sont développées

- l'installation de systèmes d'irrigation ;
- le broyage de l'inter-rang, plusieurs fois en saison ;
- la localisation des apports sur le rang (désherbé chimiquement ou mécaniquement).

Cet essai a pour objet d'évaluer le comportement du verger face à la réduction du nombre de broyages par saison. Le but étant de réduire les charges d'entretien sans diminuer la qualité de la récolte et la productivité des arbres. Diminuer le nombre de broyage permet également de limiter le nombre de passage sur le rang dans un contexte de tassement du sol, et favorise la biodiversité.

**Travaux prévus :**

Implantation de la parcelle. Enherbement et pas de broyage en saison pour la modalité enherbé/travail du sol pour le témoin. Mesure de la hauteur initiale des plants, analyse de sol

Avril à novembre : entretien de l'interrang, observation, collecte de données

Décembre : rédaction du CR

**Résultats obtenus et leur exploitation**

*Le compte rendu d'essai a été formalisé dans une fiche technique datée du 26 mars 2018 précisant le but de l'essai, les matériels et méthodes utilisées et les résultats, avec une interprétation en conclusion (document transmis à la mission le 3 juin 2021).*

- **Essai 7 : Conséquence de l'enherbement précoce avec rythme de broyages réduit sur le développement des jeunes arbres (Station de Creysse : parcelle Delsol pour une surface de 1 ha).**

Depuis 7 ans, l'impact de la réduction du nombre de broyage de l'inter-rang sur le développement et la production de noyers adultes est étudié à Creysse. Aucune conséquence néfaste n'a été observée jusqu'alors, mais l'hypothèse peut être faite que la concurrence avec l'enherbement a lieu seulement lors de la phase de croissance des jeunes noyers. Cet essai a pour objet d'évaluer l'impact d'un enherbement précoce géré de manière réduite sur le développement et la mise à fruit d'un jeune verger de noyer, depuis sa plantation jusqu'à maturité.

**Travaux prévus :**

Implantation des couverts sur la nouvelle parcelle après la récolte 2016, état zéro agronomique à l'hiver (analyse de sol complète, analyse floristique, compaction du sol, profil cultural), reliquat azoté sortie d'hiver, analyse de feuilles, rendement et qualité de la production.

Janvier : état zéro agronomique

Avril à novembre : observations et collecte des données

Décembre: rédaction du CR

**Résultats obtenus et leur exploitation**

*Le compte rendu d'essai a été formalisé dans une fiche technique datée du 16 avril 2018 précisant le but de l'essai, les matériels et méthodes utilisées et les résultats, avec une interprétation en conclusion (document transmis à la mission le 3 juin 2021).*

- **Essai 8 : Etude du système agroforestier céréale/noyer (Station de Creyssse : parcelle Delsol pour une surface de 1 ha).**

Depuis 7 ans, l'impact de la réduction du nombre de broyage de l'inter-rang sur le développement et la production de noyers adultes est étudié à Creyssse. Aucune conséquence néfaste n'a été observée jusqu'alors. On peut donc se demander si la culture du noyer peut supporter un système agroforestier, en cultivant une rotation à base de céréales sur l'inter-rang, toujours sans conséquence pour le développement et la production des arbres. La rentabilité des parcelles serait alors décuplée et le retour sur investissement plus rapide puisque la parcelle serait productive avant la mise à fruit du noyer.

**Travaux prévus :**

Implantation de la parcelle. Semis de la culture annuelle pour la modalité agroforesterie/enherbement pour le témoin. Mesure de la hauteur initiale des plants, rendement de la culture annuelle, analyse de sol, analyse économique.

Mars : observations

Avril : semis de la céréale

Novembre : semis du couvert

Décembre : rédaction du CR

**Résultats obtenus et leur exploitation**

*Le compte rendu d'essai a été formalisé dans une fiche technique datée du 19 avril 2018 précisant le but de l'essai, les matériels et méthodes utilisées et les résultats, avec une interprétation en conclusion (document transmis à la mission le 3 juin 2021).*

Globalement, les actions (essais) annoncées ont produit des résultats, qui sont en fait des résultats de l'expérimentation annuelle concernée. Ils sont significatifs et restent cloisonnés et dédiés à chaque essai. On remarquera que la prévision de chaque essai (action) ne précise pas le type de résultats annoncés et/ou escomptés, ce qui rend difficile la mesure des avancées et des écarts. Chaque fiche de résultats, certes très technique, ne précise pas en conclusion, le ou les faits marquants spécifiques du résultat annuel.

Il aurait été souhaitable de préciser ces attendus de manière à faciliter l'évaluation et la portée des résultats, par le service instructeur.

Au-delà de ces fiches de résultats (essais) analytiques, un « compte rendu synthétique » a été fourni par la structure, sans pour autant avoir présenté en conclusion du programme proposé et annoncé, une synthèse des résultats attendus. Ce compte-rendu reste lui-aussi très analytique, même si concis et ne traduit pas l'ensemble des résultats constitutifs du programme annuel. En particulier, il reste à l'état de compte rendu et ne prend pas de recul global, ni sur les résultats, ni sur leur portée d'application.

Pour nuancer cette remarque, il faut préciser que programme conventionne sur des essais expérimentaux assez cloisonnés ; il est donc difficile pour une année donnée de présenter une vision d'ensemble systémique mais le porteur pourrait l'initier de manière à montrer la progressivité des avancées perçues.

**R1.** Pour FranceAgriMer, afin d'améliorer la lisibilité des résultats attendus et faciliter leur évaluation et leur portée par le service instructeur, il convient qu'il demande au bénéficiaire de préciser avant les essais d'expérimentation les résultats annoncés ou escomptés, de préciser les modalités de leur évaluation et/ou de leur contrôle afin de pouvoir rendre compte en fin d'expérimentation de l'atteinte ou non de ces résultats.

### **2.2.5. La diffusion des résultats**

La mission de diffusion de la Station, est largement assurée avec le concours du Groupe Technique Noix Sud-Ouest qui réunit l'ensemble des techniciens et conseillers nucicoles des Organisations de Producteurs et des Chambres d'Agriculture, la FREDON Limousin et l'équipe technique de la Station. L'objectif est d'apporter un message technique cohérent aux producteurs du bassin de production, résultant des échanges de ce groupe. Le programme 2017 n'a pas fait l'objet d'exception à cette règle de la structure et donc a bénéficié d'une diffusion qui a été précisée par le service instructeur et est apparue satisfaisante à la mission

Comme chaque année un livret regroupant tous les compte-rendus des essais menés à la station est édité et diffusé lors de l'Assemblée Générale de la Station qui a lieu fin mai/début juin. Par ailleurs, ce livret est délivré à ceux qui en font la demande hors Assemblée Générale lors de manifestations et actions de communication diverses.

Les 8 fiches de résultats objet du programme 2017 ont été rassemblées dans le compte rendu technique 2017 transmis dans sa forme intégrale détaillé à la mission le 3 juin 2021.

Une forme synthétique sous forme de « *cf. fiche technique* » complète le dispositif. Toutefois, il ne s'agit pas d'une synthèse articulant les différents essais mais d'un résumé condensé des acquis des différentes expérimentations. Dès lors que la structure aborde ses travaux avec une approche filière, une véritable synthèse, articulant les interactions entre actions (essais) pourrait être envisagée de manière à donner une vue d'ensemble de l'approche systémique.

**R2.** Pour la station de Creysse : élaborer une synthèse sur les actions et interactions des différents essais permettant d'avoir une vision d'ensemble et une approche systémique.

Les résultats sont également diffusés lors de visites organisées sur la Station, proposées tout au long de l'année aux techniciens des organisations professionnelles et conseillers de Chambres d'Agriculture. Avec les ingénieries de la Station de Creysse, ils constituent la « Coordination Technique Noix Sud-Ouest » qui se regroupe environ 12 fois par an pour élaborer et rédiger le Bulletin Technique Noix du Sud-Ouest, édité par la Chambre d'Agriculture du Limousin. Il est diffusé aux producteurs s'y abonnant. Lors de ces réunions, les ingénieries de Creysse sont souvent amenées à faire part des résultats obtenus à la Station.

Enfin, les résultats sont diffusés par le biais de diverses manifestations et journées d'information technique auxquelles la station participe, et par la publication d'articles dans les journaux locaux et revues professionnelles spécialisés.

Une version synthétique de ces comptes rendus est disponible sur le site internet de la Station: [www.noixdusudouest.fr](http://www.noixdusudouest.fr). Elle reste analytique et ne tire pas forcément les conclusions et conséquences techniques d'application et d'innovation qu'on pourrait en attendre. Mais ce lien ne fonctionne qu'une année : la station précise que son site demande à être réactualisé mais le manque de budget ne leur permet pas de le modifier pour l'instant.

**Communication sur les aides CASDAR obtenues** : Le livret de compte rendu annuel cite le financement par FAM mais ne cite pas explicitement le type de financement d'origine CASDAR. Il conviendrait d'expliciter l'origine du financement (CASDAR) dans les différentes communications.

### **3. L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'INSTRUCTION ET DU CONTROLE DU PROGRAMME**

#### **3.1. Le contrôle sur pièces**

##### **3.1.1. La formalisation de l'instruction par la (DGER/DGPE/DGAL) et les délais**

L'instruction du programme CASDAR annuel Expérimentation est assurée par FranceAgriMer à partir d'un appel d'offres annuel. Une fois lauréates et désignées, les structures bénéficiaires signent une convention avec FranceAgriMer, qui délègue à son service régional, en l'occurrence FAM Occitanie, pour le programme Station de Creysse.

L'appel d'offres pour 2017 a été lancé par FAM le 31 aout 2016.

Par courrier en date du 16 mai 2017, FAM Occitanie a notifié à la structure sa décision de financement CASDAR qui a été retenue sur un seul volet alors que deux autres volets de programmes proposés n'ont pas été retenus. La convention assortie à cet engagement a été signée le 2 octobre 2017 ; elle en précise le montant global et en annexe reprend in extenso les termes exacts de la proposition faite par la structure (en 8 essais). Il n'est pas précisé dans cette convention ni la nature ni le niveau des résultats attendus. Le contrôle *a posteriori* au plan technique a pour base les compte rendus des actions et essais. Le contrôle financier porte sur diverses pièces comptables et de comptabilité analytique qui ont été fournies par la structure dans les délais exigés, conformément à la convention.

##### **3.1.2. Le contenu des vérifications par FranceAgriMer**

L'ensemble de l'instruction, au plan des vérifications, est confiée par délégation au service régional FranceAgriMer-Occitanie.

Si ces vérifications portent effectivement sur les aspects financiers et comptables, l'instruction technique semble être limitée à la remise de compte rendus des résultats d'expérimentation. Il n'est pas stipulé dans le programme d'attente sur la prévision des résultats « attendus » pour chaque action, attendus qui pourraient permettre au service instructeur de mesurer les écarts (ou non) avec le déclaratif de départ.

### **3.2. Le contrôle sur place**

Pour cet audit, et compte tenu des pièces demandées et fournies à la fois par la Station de Creysse et le service instructeur, il n'a pas été procédé à un contrôle sur place. En revanche, après premier examen de l'ensemble du dossier et du programme par les auditeurs, un questionnaire a été adressé à chacune des deux parties ainsi qu'une demande de pièces. La mission considère que les deux parties ont répondu assez précisément à l'exercice. Un dialogue par visioconférence a permis de compléter, confronter ou conforter les réponses écrites et confirmer / infirmer la perception des auditeurs.

## **4. EXAMEN DE LA GESTION ET DE L'EXECUTION DU PROGRAMME AUPRES DU RESPONSABLE DU PROGRAMME**

### **4.1. La gestion du programme (*année de référence*)**

Au plan technique, le programme a été présenté sous forme d'un ensemble d'essais techniques expérimentaux, s'inscrivant d'ailleurs dans un plan pluriannuel dont on aurait pu avoir une vision d'ensemble. Les résultats sont eux-aussi décrits de manière technique et analytique. La responsabilité technique du programme a été déléguée à l'ingénierie responsable de l'expérimentation en culture et production du noyer. Il semble que cette délégation technique n'ait pas été notifiée formellement au service instructeur. La gestion financière et comptable a été déléguée à la responsable administrative de la station, qui a interagi aussi bien avec le service instructeur qu'avec la mission d'audit.

#### **4.1.1. Les relations du responsable du programme avec FranceAgriMer**

Les relations du responsable avec le service instructeur semblent être toutes passées, tant par messagerie que par échanges oraux avec la responsable administrative de la station. La station de Creysse est une petite station. Différents interlocuteurs ont répondu aux attentes de FAM dont la responsable administrative de la station. Deux responsables techniques furent identifiés par FAM Occitanie soit la chargée d'expérimentation à la Station expérimentale de Creysse et la chargée d'expérimentation à la station expérimentale de Creysse – cf. fiche des données déposées sur le site extranet expérimentation FranceAgriMer transmise par FAM Occitanie à la mission le 29 juin 2021.

La gouvernance du programme

La Station de Creysse a élaboré un programme pluriannuel d'expérimentations duquel elle a extrait le programme d'actions 2017 (sous forme de huit essais) proposé au financement CASDAR.

#### **4.1.2. Le pilotage du processus d'instruction**

Ce programme pluriannuel a été présenté aux instances selon les principes en vigueur et rappelés par FAM aux auditeurs lors de leur entretien du 29 juin 2021. Dans le cadre de l'Appel à projets expérimentation, la procédure de sélection des projets est la suivante :

- Les porteurs de projets déposent leurs projets en décrivant les filières concernées, les thématiques, les territoires concernés, ...

- Après la clôture des dépôts de projets, démarre l'instruction FAM central et FAM régional, en distinguant les projets nationaux et régionaux.
- Les projets interrégionaux identifient un seul porteur de projet, rattaché à une région cheffe de file.
- FAM vérifie l'éligibilité de la demande au niveau central. L'expertise scientifique est faite au siège (avis scientifique – bureau du COST) : un avis est exprimé. Si le projet n'est pas retenu scientifiquement, le projet est rejeté.
- Les projets pertinents sont sélectionnés et rattachés aux niveaux national ou régional qui disposent d'enveloppes financières distinctes (par exemple, l'enveloppe Régionale pour l'Occitanie est en moyenne de 1,2 à 1,4 M€/an).
- Pour les projets nationaux, un échange a lieu avec les filières avant classement des projets et transmission en Régions. Pour les projets régionaux, une liste des projets retenus est arrêtée et transmise aux services instructeurs FAM en régions.
- Analyse au niveau régional : identification du porteur, vérification des financement multiples (Régions Occitanie, PACA, ...). FAM regarde la cohérence au niveau des filières, consulte des experts internes qui classent les projets selon des critères comme les thématiques prioritaires retenus par les conseils spécialisés, .... FAM Occitanie sélectionne alors les projets régionaux et interrégionaux et arrête un classement définitif des projets qui est transmis à FAM Montreuil.
- FAM central consolide les résultats de toutes les délégations régionales (ajustements si nécessaires, compléments d'information, ...)
- Les projets ainsi consolidés sont présentés à une commission présidée par la DGER qui en général valide la proposition de sélection.
- Sont ensuite établies la convention DGER FAM puis les conventions par projets.

*NB : Les projets retenus en 2017 ont l'objet d'une validation via une « fiche de programmation globale », qui a été transmise à la mission le 29 juin 2021 par FAM central.*

Dans ce cadre, les principales étapes du processus d'instruction du dossier de Creysse ont été les suivantes :

- 1<sup>er</sup> juillet 2016 : lancement de l'AAP par FranceAgriMer (mise en ligne sur son extranet). La clôture des dépôts des dossiers est fixée au 31 aout 2016
- 29 aout 2016 : accusé de réception du dépôt de dossier de la station expérimentale de Creysse Cet envoi a été réalisé avant la date de clôture.
- 6 avril 2017 : avis de la commission de programmation : la DGER formalise les projets et les responsables de programme via le procès-verbal de la commission de programmation du 6 avril 2017, signé le 27 avril 2017, qui a été transmis à la mission le 29 juin 2021
- 16 mai 2017 : lettre de notification par FAM Occitanie à la station de Creysse précisant que le programme 2017 de la station est retenu pour un montant maximum de 51 599 €, pour une dépense éligible de 64 499 €
- 19 septembre 2017 : signature de la convention entre la DGER et FranceAgriMer d'un montant de 8 699 420 € nets de taxes (programme 776 du CASDAR) pour financer l'ensemble des projets pris en compte à l'issue de l'AAP 2017

- 2 octobre 2017 : signature de la convention entre FAM Montreuil et la station expérimentale de Creysse pour la conduite de son programme d'expérimentation 2017 dont le budget prévisionnel est fixé à 62 402,98 € et l'aide attribuée de 49 922,38 €, montant d'aide maximum pouvant être payé sur le projet
- 28 octobre 2017 (courrier de Creysse du 11/10/2017 reçu au ST le 28/10/2017): demande de versement de l'avance de 30 % par la station expérimentale de Creysse soit 14 976,71 €. Cette demande a bien été effectuée dans les délais fixés par la convention, à savoir avant la fin de la période de réalisation du projet
- 22 novembre 2017: visa du contrôleur de 1<sup>er</sup> niveau de FAM Région sur la demande d'aide
- 22 novembre 2017: visa du contrôleur de 1<sup>er</sup> niveau de FAM Région sur la demande de paiement et transmission du dossier au siège
- 22 novembre 2017 : visa du superviseur FAM Région
- 27 novembre 2017 : visa FAM Siège.
- 06 décembre 2017 (pièce jointe n°1 au questionnaire) : versement de l'avance de 30%, soit 14 976,71 €.
- 26 novembre 2018 : demande de versement du solde de l'aide daté du 10 novembre 2018 par la station expérimentale de Creysse à FAM Midi Pyrénées. Cette demande a été réceptionnée en DRAAF le 26 novembre 2018 et donc a été effectuée dans les délais fixés par la convention, à savoir au maximum 6 mois après la fin de la période de réalisation du projet (date limite le 30 juin 2018).
- 11 février /2019 : visa du contrôleur de 1er niveau de FAM Région et transmission au siège
- 05 mars 2019 : visa du superviseur FAM Région
- 22 mars 2019 : visa FAM Siège.
- 24 avril 2019 : versement du solde de 70 % avec application des pénalités de retard

Observation :

- o La demande de versement du solde a été réceptionnée le 26 novembre 2018 soit 5 mois après la fin théorique du programme d'expérimentation 2017 ; cette demande respecte donc le délai fixé dans la convention de 6 mois et n'appelle pas de pénalités à ce titre.
- o Le versement réalisé par FAM est calculé de la façon suivante :
  - Montant d'aide maximum de 49 922.387 € sur dépenses éligibles prévisionnelles de 62 402.98 €
  - Montant d'aide octroyée de 42 085.21 € sur dépenses éligibles retenues de 52 606.51 € (taux d'aide 80 %)
  - Versement avance de 14 976.71 €
  - Versement solde de 27 108.50 €
  - L'outil informatique ne permet pas de calculer exactement le montant d'aide octroyé en raison d'un arrondi après application du taux d'aide : au taux de 80% le solde calculé est de 27 113.27 € auquel est appliquée une pénalité « fictive » de 4.77 € pour ajuster le solde à 27 108.50 €

- Concernant les dépenses non éligibles, FAM Occitanie a retiré des factures inéligibles concernant de la sous-traitance et deux factures concernant les consommables. En outre, des abatages d'arbres ont été considérés comme hors du champ de l'expérimentation. Enfin, des factures qui relèvent des frais généraux ont été non retenues (frais généraux forfaitaires). Un état récapitulatif des dépenses a été transmis à la mission le 29 juin 2021 par FAM Occitanie.

## 4.2. L'exécution du programme 2017

Au plan technique, les résultats et le bilan du programme sont présentés sous forme de fiches de compte rendus d'essais, à considérer comme autant d'actions du programme.

Le bilan technique de chaque essai est présenté factuellement et constitue une fiche de bilan technique très détaillée, bien analysée et exploitée statistiquement (autant que faire se peut).

Pour la plupart des essais, il s'agit d'essais pluriannuels dont les conclusions les plus significatives relèvent des essais déjà entrepris depuis plusieurs années.

L'AG est le moment privilégié de présentation des résultats (en 2018 pour l'expérimentation 2017), sur la base d'un livret distribué en AG et après l'AG. Il n'existe pas de synthèse de ce compte-rendu technique mais uniquement des fiches synthétiques par grandes thématiques, distribuées et valorisées pendant un an sur le site Internet.

Concernant le bilan technique, les résultats ne sont pas évalués par le niveau régional car FAM Occitanie ne dispose pas des compétences nécessaires et dans l'instant, ils peuvent ne pas être significatifs. Globalement, le service FAM régional s'assure que le protocole a bien été réalisé et que les pièces requises sont bien fournies. Cependant, l'appréciation et l'analyse des résultats est suivie à l'occasion de la présentation par le porteur de ses résultats de projets aux instances professionnelles (AG, CA, réunions avec les OP et autres instituts, journées techniques). Ce suivi des résultats est donc conduit de façon aléatoire et au gré des disponibilités des équipes du service régional FAM.

La station expérimentale de Creysse reste une petite station qui fonctionne avec peu de moyens. Cependant, 2 ingénieurs agro suivent les expérimentations. Un directeur menait la station de façon très impliquée mais il est parti récemment. S'il n'y avait pas cette station expérimentale à Creysse, rien ne se ferait dans la région, d'où l'importance de telles petites structures.

A noter que de nombreuses structures ont été créées dans les années 1970/1980 avec des organisations très différentes: Creysse en Occitanie fonctionne bien avec La SENURA en région AURA, en mode échanges. Creysse travaille aussi avec l'Aquitaine via notamment ses adhérents en Dordogne.

Il n'y a pas eu d'évaluation du programme 2017 de la station de Creysse, ni au niveau régional ni au niveau national. Il n'est pas réalisé d'évaluation pluriannuelle, ni envisagé de mesure des effets sur le transfert agricole. Ce sont des points qui pourraient être améliorés, en concordance avec la recommandation n° 2.

#### **4.2.1. Faits marquants des réalisations**

Les résultats liés à chaque essai sont présentés dans les fiches techniques individualisées par essai, à la suite de la présentation du programme de l'action (Ch. 2.2.4).

Au titre de cette année d'actions (8), on distinguera :

- Des essais déjà menés dans la durée depuis plusieurs années, démontrant un effet expérimental conclutif à ce stade :
  - Enherbement et entretien des parcelles : Absence (actuellement) d'effet d'augmentation du nombre de broyages interrangs (impact de l'enherbement) sur les critères de production (quantitatifs et qualitatifs)
  - Taille en verger de production : impact de l'effet de la taille mécanique comparativement à la taille manuelle sur les critères de production
- Des essais malheureusement endommagés par des aléas climatiques et dont le résultat n'est pas mesurable (ex essai 3).
- Des essais menés dans la durée dont le résultat brut annuel correspond à un démarrage, sans interprétation agronomique possible et dont les résultats porteront au bout de plusieurs années (Ex essais 4, 5, 6, 7)

Au final, ce sont plutôt les actions 1 et 2 (effets des formes de taille) qui ont apporté, dans l'immédiat, des résultats techniques ayant une incidence significative dans la culture et la production du noyer.

#### **4.2.2. Écarts avec le prévisionnel**

Comme déjà évoqué, comme il n'a pas été présenté de résultats attendus dans la prévision de programme, il est difficile de mesurer un réel bilan factuel du programme.

On pourra toutefois noter l'absence de réalisation dans l'essai 3, du fait du gel en production. Les autres essais ont été menés à terme et donc apportent des résultats, qu'ils soient bruts pour une partie du fait d'un simple démarrage de l'essai (année 1) ou constants (cas des essais menés depuis au moins 5 ans).

Au plan de l'instruction de gestion technique, le service instructeur a pris en compte les fiches techniques de résultats comme pièces de bilan et a relevé dans son compte rendu d'instruction « de synthèse » quelques résultats extraits des 8 essais pluriannuels. Il n'a pas été identifié d'émission d'un avis quantitatif ni qualitatif sur le pilotage, la gestion technique, la réalisation globale au travers d'une expertise technique de synthèse.

A ce niveau, la recommandation R1 prend tout son sens.

## 4.3. La gestion financière du programme (année de référence)

### 4.3.1. Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel éligible du programme s'élève à un montant total de 62 402,98 € (cf. annexe financière de la convention signée avec FAM).

Un budget prévisionnel a été établi globalement sur les 8 actions du programme 2017 et prévoit :

DEPENSES	MONTANT en €
Salaires, charges et taxes afférentes des personnels techniques impliqués dans le projet	23 000
<i>dont ingénieurs</i>	<i>23 000</i>
<i>dont techniciens</i>	
Frais de déplacement des personnels techniques impliqués dans le projet	
Salaires, charges et taxes afférentes aux autres personnels impliqués dans le projet	15 451,48
<b>A : total des dépenses de personnel</b>	<b>39 349,48</b>
Prestations de service	3 068
Acquisition de matériels	0
Consommables	9 585
<b>B – total des dépenses directes</b>	<b>12 653</b>
<b>C – dépenses indirectes affectées au projet (frais généraux)</b>	<b>10 400,50</b>
<b>D – Total des dépenses (A+B+C)</b>	<b>62 402,98</b>

  

RECETTES	MONTANT en €
CASDAR	49 922,38
Prestations de service, redevances, ventes liées au projet, recettes propres	12 480,60
<b>Total des recettes</b>	<b>62 402,98</b>

### 4.3.2. Le plan de financement

Le concours financier provenant du CASDAR a été attribué dans la double limite des montants et des pourcentages spécifiques suivants :

- Le concours financier global provenant du CAS DAR est attribué dans la limite d'une somme maximale de 49 922,38 €.
- Au regard du montant prévisionnel du projet (62 402,98 €), le taux de subvention global est donc de 80 %.

Le plan de financement, établi sur la base du budget prévisionnel éligible présenté au § 4.3.1.

Il n'a pas été procédé à une révision des conditions de financement du projet comme le permettait l'article 6 de la présente convention FranceAgriMer.

### 4.3.3. Réalisations budgétaires

#### 4.3.3.1. Le bilan de la réalisation du programme

Le tableau suivant présente les écarts entre le budget prévisionnel et le budget final par type de dépenses :

Dépenses (en €)	Prévisionnel	Réalisé	Écart	Écart en %
Dépenses de personnel technique	23 000	25 975	2 975	12,93%
<i>dont ingénieurs</i>	23 000	25 975	2 975	12,93%
<i>dont techniciens</i>	0	0	0	0,00%
Frais de déplacement des personnels techniques	0	0	0	0,00%
Salaires, charges et taxes des autres personnels	15 451,48	21 489	6 038	39,07%
<b>A - Total des dépenses de personnel</b>	<b>38 451,48</b>	<b>47 464</b>	<b>9 013</b>	<b>23,44%</b>
Prestations de service	3 068	3 566	498	16,23%
Acquisition de matériel	0	0	0	0,00%
Consommables	9 585	1101	-8 484	-88,51%
<b>B - Total des autres dépenses directes</b>	<b>12 653</b>	<b>4 667</b>	<b>-7 986</b>	<b>-63,12%</b>
<b>C - Dépenses indirectes (frais généraux) (*)</b>	<b>10 400,5</b>	<b>10 426</b>	<b>26</b>	<b>0,25%</b>
<b>D - Total des dépenses A+B+C</b>	<b>62 402,98</b>	<b>62 557</b>	<b>154</b>	<b>0,25%</b>
Recettes (en €)	Prévisionnel	Réalisé	Écart	Écart en %
Subvention CASDAR	49 922,38	49 922,38	0	0,00%
Autres (autofinancement...)	12480,6	12 634,62	154	1,23%
<b>Total des recettes</b>	<b>62 402,98</b>	<b>62 557</b>	<b>154</b>	<b>0,25%</b>

(\*) Le montant total des frais généraux est établi sur la base forfaitaire de 20% du montant total, hors frais généraux, des dépenses éligibles.

Le programme a entièrement été réalisé par la station de Creysse. Il n'y a pas de partenaires associés à la réalisation (point confirmé par FAM Occitanie – cf. réponse au questionnaire).

Aucun redéploiement entre actions ou/et partenaires n'est admis : il n'a pas été nécessaire de mettre en place des redéploiements au sein d'une même action et/ou pour un même partenaire (point confirmé par FAM Occitanie – cf. réponse au questionnaire).

Compte tenu de la part des salaires chargés dans le budget total (environ 61 %), le dépassement global en euros (9 013 €) peut être considéré comme faible, même s'il représente une augmentation de 23 % des charges de personnels. Cependant, l'écart des dépenses liées aux salaires, charges et taxes des autres personnels reste élevé 6 038 € et 39 %.

Le montant de la subvention CASDAR étant forfaitaire (Subvention calculée sur la base du taux de 80% des dépenses éligibles sollicité par le porteur, taux plafond autorisé), ce dépassement a été financé par une baisse significative des dépenses directes (et notamment des consommables (- 88 % - 8 484 €) et, à la marge, par des fonds propres à la structure. Cette pratique n'a pas d'incidence sur le calcul de la subvention du CASDAR qui est forfaitaire : les dépenses en personnel sont plafonnées au montant prévisionnel retenu (point confirmé par FAM Occitanie – cf. questionnaire).

Afin de prévenir des dépassements de dépenses qui, en fin de projet, affectent l'équilibre du budget, les auditeurs formulent la recommandation suivante à la station expérimentale de Creysse.

**R3.** Recommandation adressée à la station expérimentale de Creysse: améliorer l'estimation des dépenses, notamment celles des salaires, lors de l'élaboration des budgets prévisionnels.

#### **4.3.3.2. Modalités de versement de l'aide**

La convention du 2 octobre 2017 passée entre la station expérimentale de Creysse et la directrice générale de FranceAgriMer expose les modalités d'attribution des aides accordées par l'établissement au titre du programme 2017 d'expérimentation. Elle concerne la mise en œuvre de ce programme dans le cadre d'un appel à projets.

Les porteurs de projets déposent leur candidature sur le site extranet de FranceAgriMer en précisant la localisation de leur projet. Celle-ci est « nationale » si les résultats obtenus sont d'envergure nationale, elle est « régionale » si l'objet est de portée locale. Cette distinction dans la nature géographique des projets entraîne une différence au niveau de la localisation des services instructeurs. Un projet national sera instruit uniquement par les services du siège de FranceAgriMer. Par contre, un projet régional sera instruit à la fois par les services du siège et par ceux des services régionaux de FranceAgriMer au sein des DRAAF. L'acceptation de tous les projets relève du siège de FranceAgriMer.

Le projet, objet du présent audit, est un projet régional instruit par le siège et par le service FranceAgriMer de la DRAAF de Midi Pyrénées. L'articulation des responsabilités d'instruction est la suivante :

- Phase contrôle éligibilité des dossiers : services territoriaux
- Phase expertise scientifique : siège (appui d'experts nationaux)
- Sélection des dossiers retenus après expertise : pré-sélection par les services territoriaux (en fonction d'une enveloppe régionale de crédits dédiés) puis sélection par la commission nationale (siège).

La période de réalisation du projet était du 01/01/2017 au 30/06/2018 (la fin de la période de réalisation du projet est limitée au 30 juin 2018).

#### 4.3.3.3. Suivi des réalisations et évaluation

Le versement du solde : La demande, signée par le représentant légal du bénéficiaire, sera accompagnée d'un RIB et des pièces justificatives suivantes :

- Un état récapitulatif des dépenses et recettes réalisées par le bénéficiaire et un état récapitulatif des dépenses et recettes réalisées pour chacun de ses éventuels partenaires. Cet état / ces états récapitulatifs doivent reprendre l'ensemble des lignes figurant au budget prévisionnel. Ils doivent être certifié(s) par le commissaire aux comptes, l'Agent comptable ou le centre de gestion agréé de chacune des structures. Si le programme comporte plusieurs actions. Un état récapitulatif des dépenses et recettes réalisées est établi pour chaque action
- Les livrables tel que prévus à l'article 8 de la présente convention.
- Les livrables attendus sont (art 8 de la convention), à savoir :
  - Un rapport de réalisation : ce rapport, dûment certifié par le représentant légal du bénéficiaire (signature + cachet) expose en termes quantitatifs et qualitatifs les réalisations et/ou résultats obtenus et explique les écarts avec les prévisions
  - Un résumé (note de synthèse) du rapport reprenant les principaux résultats et la façon dont ils ont été obtenus. Cette note de synthèse doit se terminer impérativement par « pour avoir des informations complémentaires sur le programme. Contact : coordonnées électroniques »
  - La note de synthèse, ou résumé doit être compréhensible par un large public et être mise en ligne sur le site extranet Expérimentation de FranceAgriMer (<https://experimentation.franceagrimer.fr>) à la suite de(s) la fiche(s) objet de la présente convention ;
  - Une présentation écrite sur les suites données ou prévues au programme aidé : poursuite du programme, nouvelles actions, moyens mis en œuvre pour diffuser les résultats obtenus dans le cadre de la convention ainsi que des indicateurs sur la diffusion de ces résultats (nombre de journées techniques, nombre de participants, nombre de plaquettes, nombre de connections sur site internet ...)

Une évaluation du programme peut être réalisée par FranceAgriMer ou par un organisme mandaté par l'établissement. L'évaluation est destinée à porter une appréciation globale sur le programme. Dans le cadre de cette évaluation, il est procédé à l'examen des réalisations, des résultats, de la mise en œuvre et de l'impact du programme.

Pour les actions relevant du volet Méthodes et Outils : le bénéficiaire s'engage à fournir les documents de diffusion des résultats du programme, soit tout document ou moyen utilisé pendant les travaux et prévu après la fin du programme : compte-rendus de réunions, coordonnées de sites internet, diaporamas, support de formation, plaquettes ...

Concernant les pièces justificatives devant être fournies pour le versement du solde de l'aide, la note de synthèse est publiée sur l'extranet expérimentation de FranceAgriMer (pièce jointe n°3 au questionnaire de FAM Occitanie) et accessible via le lien :

[https://experimentation.franceagrimer.fr/Pages/biblio\\_prog\\_resultats.aspx](https://experimentation.franceagrimer.fr/Pages/biblio_prog_resultats.aspx).

La communication sur les suites données figure en pages 92 et 93 du compte-rendu technique 2017

#### 4.3.3.4. Les contrôles

##### i. Les engagements de la convention financière :

Des contrôles concernant l'ensemble des actions financées dans le cadre de ce programme d'aide sont susceptibles d'être réalisés par FranceAgriMer ou par tout contrôleur habilité

Le bénéficiaire s'engage à accepter ces contrôles, d'ordre technique ou financier, sur pièces ou sur place, portant sur la réalisation de ce programme et du respect des conditions d'octroi de l'aide.

Le bénéficiaire, ainsi que les éventuels partenaires ou sous-traitants, conservent l'ensemble des documents et justificatifs relatifs aux dépenses réalisées dans le cadre de ce programme pendant une durée de 10 ans à compter du versement du solde de l'aide.

Afin que ces contrôles soient réalisés dans les meilleures conditions, il peut être demandé aux bénéficiaires des informations complémentaires à celles mentionnées dans la présente décision, dans les formulaires de demande d'aide ou dans les conventions.

En cas de fausse déclaration résultant d'une action non réalisée. Qu'elle soit délibérée ou résultant d'une négligence grave, le bénéficiaire est exclu du bénéfice des aides au titre de ce programme. Cette exclusion entraîne l'inéligibilité de la demande d'aide déjà déposée et le remboursement des aides versées par FranceAgriMer.

En cas d'irrégularité, sans préjuger d'éventuelles suites pénales. Il sera demandé le cas échéant à la structure le versement en totalité ou en partie de l'aide indûment attribuée, majoré des intérêts calculés au taux légal applicable.

Les résultats des contrôles (administratifs et le cas échéant sur place) font l'objet d'une décision de FranceAgriMer.

##### ii. Le contenu des vérifications par FranceAgriMer

Le contenu de la convention (FranceAgriMer et la station expérimentale de Creysse) apporte toutes les informations nécessaires au suivi administratif et financier.

L'instruction du dossier par FranceAgriMer est formalisée dans une **fiche de contrôle** datée du 11 mars 2019. Celle-ci retrace le contrôle sur pièces qui a été opéré depuis l'instruction et la rédaction de la convention jusqu'au paiement.

La vérification des points de contrôle doit théoriquement être réalisée à 4 niveaux successifs :

- Contrôleur de 1<sup>er</sup> niveau du service régional ;
- Superviseur du service régional ;
- Unité d'aides aux exploitations et expérimentation au siège (UAEE);
- Agence comptable au siège (AC).

Les auditeurs notent que cette fiche de contrôle est complète (transmission du document aux auditeurs par FAM centrale du 3 septembre 2021).

Une fiche de transmission et de suivi de dossier est utilisée entre le service régional et le siège. Elle accompagne les pièces justificatives adressées par le bénéficiaire de la subvention CASDAR au service régional et la fiche de contrôle complétée au niveau régional (pièce jointe n°4 jointe au questionnaire de FAM Occitanie)

La vérification porte sur la fourniture et la cohérence des justificatifs demandés. Aucune appréciation qualitative n'est formulée sur les livrables produits par le bénéficiaire de la convention. L'article 8 de la convention précise qu'une évaluation du projet peut être réalisée par FranceAgriMer pour porter une appréciation globale sur le projet. Pour ce projet, il n'y a pas eu d'évaluation.

L'instruction de ce dossier n'a pas donné lieu à un contrôle sur place de la part de FranceAgriMer.

### iii. L'examen par les auditeurs

L'examen de ce déroulé des opérations amène les auditeurs aux constats suivants :

- La station expérimentale de Creysse a bien respecté les différents délais imposés par la convention qui la lie à FranceAgriMer ;
- La signature de la convention est intervenue tardivement le 2 octobre 2017 pour un projet qui démarre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et qui se termine le 30 juin 2018. Le dépôt du dossier a eu lieu le 29 aout 2016, soit 14 mois avant la signature de cette convention (2 octobre 2017).
- Le versement de l'avance a eu lieu le 06/12/2017, soit 11 mois après le début du projet.
- La demande de versement du solde, datée du 10 novembre 2018, a été réceptionnée le 26 novembre 2018 soit 5 mois après la fin théorique du programme d'expérimentation 2017.
- Le montant du solde de la subvention (42 089,98 €) est intervenu le 24/04/2019 soit 9 mois et 24 jours après la fin théorique des travaux
- Concernant les pièces justificatives devant être fournies pour le versement du solde de l'aide, le rapport de réalisation a bien été fourni (fiches de résultats transmises à la mission le 3 juin 2021).
- Un résumé est présenté en page 92 du rapport mais il reste très succinct. Une synthèse aurait pu être réalisée afin de faciliter le suivi et l'appréciation dans le temps des résultats.

Ces constats amènent la mission à formuler la recommandation suivante :

**R4.** Recommandation adressée à FranceAgriMer : réduire les délais globaux d'instruction et notamment celui du versement de l'avance, en veillant à une signature plus précoce des conventions avec les porteurs de projets.

#### 4.3.4. Coûts salariés affectés au programme

La station expérimentale de Creysse a mis en place un système d'enregistrement du temps de travail pour ses salariés sous la forme d'un tableau Excel rempli tous les mois par chaque salarié puis toutes ces données sont reprises dans un tableau Excel Global (tableur transmis à la mission le 3 juin 2021)

Chaque salarié enregistre régulièrement au fil de l'année dans un tableur informatique son temps de travail en tiers d'heure, de demi-heure ou d'heure en lui faisant correspondre le programme concerné par son travail.

La station de Creysse ne dispose pas de logiciel de comptabilité analytique qui permettent d'affecter chaque dépense à un ou plusieurs programmes de travail.

Le coût de la part des salaires consacrée au programme se fait à partir du salaire chargé réel individualisé de l'agent. Ce qui est conforme aux instructions ministérielles.

Un calcul détaillé des frais de personnel (ventilation des quantités en jours de travail selon les différentes catégories de personnel et leur coût unitaire journalier) figure dans les budgets prévisionnels et dans les bilans financiers finaux, ce qui permet de les comparer (cf. annexe financière convention et document « dépenses et recettes 2017 réalisées »).

Le système d'enregistrement des temps de travail et de calculs des coûts est bien conçu et performant. Les informations disponibles dans les divers comptes rendus garantissent la fiabilité du coût des actions.

Il n'existe pas de cahier des charges, à proprement parler, pour le calcul des frais de personnels ; en fait, l'enregistrement des temps de travail et des coûts spécifiques de ce projet (salaires, charges directes et indirectes) respecte les différents critères fixés par FranceAgriMer dans le sens où, pour la prise en compte des couts des salaires, charges directes et indirectes, FAM travaille sur déclaratifs (FAM ne récupère pas les fiches de paie). Le mode de calcul appliqué par la Station de Creysse prend en compte les dépenses du personnel correspondant aux salaires, charges sociales incluses, mais hors coûts environnés des personnels directement impliqués dans le projet (personnel technique : ingénieur, technicien, CDD, stagiaire... et le cas échéant, autres personnels impliqués dans le projet (secrétaire, ouvrier...)). FAM vérifie si ces déclaratifs correspondent bien aux couts horaires et temps de travail utilisés par FAM en recalculant les montants horaires ou journées. A cette occasion, FAM demande si nécessaire des documents complémentaires.

FAM a transmis à la mission le tableau correspondant établi pour le dossier de la station de Creysse le 29 juin 2021, conforme à l'instruction.

#### **4.3.5. Charges indirectes affectées au programme**

FranceAgriMer utilise également le terme de frais généraux. La convention précise en son article 3 que, pour les organismes privés, le montant total des frais généraux est établi sur la base forfaitaire de 20 % du montant total, hors frais généraux, des dépenses éligibles.

Dans le budget prévisionnel, les frais généraux sont de 17 %. Le bilan final fait apparaître un taux identique. Ce taux est inférieur au maximum de 20 % fixé par la convention.

### **4.4. Examen d'opérations significatives**

#### **4.4.1. Le contrôle de la diffusion des résultats par l'organisme payeur**

La réalisation des actions a été, dans son ensemble, conforme aux prévisions, comme mentionné dans le rapport technique de la station de Creysse. FAM Occitanie n'a pas effectué de vérification spécifique à son niveau de la diffusion des résultats : cependant, FAM Occitanie est invité aux AG de la station et y participe en fonction de ses disponibilités (dernière AG suivie du 23/05/2019).

*NB : sans que ceci soit lié à l'objet du présent audit, il convient de noter que depuis 4 années, la station de Creysse enregistre un résultat négatif, difficile pour assurer le fonctionnement et le paiement des salaires. Cette dégradation est due en grande partie aux aléa climatiques (gels successifs) et à une forte baisse des prix de vente de la production de l'ordre de 30 % (concurrence internationale avec les Etats-Unis et la Chine sur le marché de la noix). La perte d'au moins 50 % de la production liée au gel du mois d'avril 2021 conduit la station à une situation critique. Les aides conjoncturelles de crise mobilisées ces dernières années par la station, et encore cette année suite au gel sont aujourd'hui insuffisantes pour assurer un avenir serein pour cette station. Il apparaît donc nécessaire d'en poser les conditions de sauvegarde structurelle. Dans ce contexte, une mission sera conduite très prochainement par le CGAAER ayant pour objet d'analyser la question de la sauvegarde de la station et d'en définir les conditions. Cette mission devra s'attacher à analyser, en concertation avec les acteurs locaux concernés, les différentes voies d'évolution envisageables, en évaluant leur degré de faisabilité au vu du positionnement des acteurs.*

## CONCLUSION

Les auditeurs ont pu constater que la gestion du projet par la station expérimentale de Creyssse est efficiente. La réalisation des actions a été, dans son ensemble, conforme aux prévisions. La diffusion des résultats est satisfaisante et diversifiée, en accordant une attention particulière aux adhérents impliqués dans les actions collectives.

Au plan technique, la formalisation et la gestion technique des actions annuelles dans un plan pluriannuel sont décrites et analysées conformément aux attentes de l'instruction. A terme, une synthèse associant les différentes actions et les différentes années sera pertinente pour mieux articuler les différentes approches dans un système agronomique de production du noyer.

L'enregistrement des temps de travail et des coûts est performant et permet d'assurer une bonne traçabilité des dépenses : salaires, charges directes et indirectes. Les différents critères fixés par le cahier des charges de l'appel à projets de FranceAgriMer sont respectés. L'enregistrement des temps de travail et des coûts spécifique de ce projet (salaires, charges directes et indirectes) respecte les différents critères fixés par le cahier des charges de l'appel à projets de FranceAgriMer.

Cependant, des pistes d'amélioration ont été identifiées par les auditeurs :

- Pour ce qui concerne la station expérimentale de Creyssse, il s'agit d'élaborer une synthèse sur les actions et interactions des différents essais permettant d'avoir une vision d'ensemble et une approche systémique. Il s'agit également d'améliorer l'estimation des dépenses, notamment celles des salaires, lors de l'élaboration des budgets prévisionnels.
- Pour ce qui concerne le service instructeur FranceAgriMer, il s'agit d'améliorer la lisibilité des résultats attendus et de faciliter leur évaluation. Il s'agit également de réduire les délais globaux d'instruction et notamment celui du versement de l'avance

Au vu de leurs constatations, les auditeurs donnent une assurance raisonnable quant à l'effectivité des actions réalisés et concluent à la conformité de l'utilisation des fonds du CASDAR en référence aux instructions ministérielles.

## Signatures des auteurs

**Grégoire THOMAS**

Inspecteur général de l'agriculture

**Philippe SIMON**

Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

## **ANNEXES**

## Annexe 1 : Lettre de mission



Cabinet du ministre

Paris, le 31 DEC. 2020

Le Directeur de Cabinet du Ministre  
de l'Agriculture et de l'Alimentation

à

Monsieur le Vice-Président  
du Conseil Général de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et des Espaces Ruraux  
(CGAAER)

N/Réf : CI 828517

V/Réf :

Objet : Lettre de mission sur les audits du Compte d'Affectation Spéciale « Développement Agricole et Rural » (CASDAR) prévus au programme de travail du CGAAER.

PJ :

Dans le cadre de la mission confiée au CGAAER par l'arrêté du 7 avril 2007 modifié le 4 octobre 2016, je vous demande de réaliser les audits de conformité de l'utilisation des crédits du CASDAR inscrits dans le programme de travail 2021 du CGAAER, conformément aux propositions formulées par les Directions d'Administration Centrale et FranceAgriMer et aux décisions du comité d'orientation du 16 décembre 2020 que je présidais.

Il s'agira de vérifier la conformité de la réalisation des actions prévues dans les programmes et projets conventionnés et de l'utilisation des crédits du CASDAR accordés aux bénéficiaires pour le financement de ces programmes et projets, après solde et paiement des subventions par les services compétents.

Il faudra également veiller aux risques de financement par le CASDAR d'activités qui sont insuffisamment ciblées et non hiérarchisées et qui ne respectent pas les engagements des contrats d'objectifs.

Enfin, le risque de redondance entre les financements du CASDAR accordés aux mêmes organismes au titre de différents programmes mérite une attention particulière.

Au titre du Programme National de Développement Agricole et Rural 2014-2020, seront audités :

- le Programme Régional de Développement Agricole et Rural (PRDAR) 2019 de la Chambre régionale d'agriculture des Hauts-de-France ;
- le PRDAR 2019 de la Chambre d'agriculture de La Réunion ;

.../...

78, rue de Varenne  
75349 PARIS 07 SP  
Tél : 01 49 55 49 55

- le programme 2019 de l'Organisme National à Vocation Agricole et Rurale (ONVAR) Réseau des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural ;
- le programme 2019 de l'ONVAR Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique.

Seront également audités les appels à projets suivants :

- l'appel à projet n° 5414 de la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne : projet AIR Eleveur ;
- l'appel à projet 2017 de l'Association de coordination technique ovins viande : évolution du logiciel national Téovin ;
- l'appel à projet 2017 de la station expérimentale de Creysse : conduite culturelle du noyer ;
- l'appel à projet n° 2016-08 du Groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences : projet OroChanvre.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir désigner les membres du CGAAER nécessaires à la conduite de ces missions.



Fabrice RIGOULET-ROZE

## Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées et/ ou contactées

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Stéphanie BOSSARD	FranceAgriMer Siège Direction Interventions	Cheffe de l'unité « Aides aux exploitations et expérimentation »	
Pierre LABRUYERE	FranceAgriMer Service régional DRAAF Midi Pyrénées	Chef du service	
Sophie QUILLET	FranceAgriMer Service régional DRAAF Midi Pyrénées	Cheffe du service adjointe	
Véronique RABAUD	FranceAgriMer Service régional DRAAF Midi Pyrénées	Responsable de l'unité « production animale et végétale»	
Clarisse DARUL	FranceAgriMer Service régional DRAAF Midi Pyrénées	Unité « production animale et végétale»	
Eloïse TRANCHAND	Station expérimentale de Creysse	chargées d'expérimentation	
Sophie LAFAYE	Station expérimentale de Creysse	Partie administrative et financière	
Emilie BIRABENT	Station expérimentale de Creysse	Responsable administratif (à partir de juillet 2021)	

### Annexe 3 :      Liste des sigles utilisés

AAP	Appel à projets
CASDAR	Compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural »
CGAAER	Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
COP	Comité d'orientation des programmes
DGER	Direction générale de l'enseignement et de la recherche
DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
FAM	FranceAgriMer
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
GIE	Groupement d'intérêt économique
INRAE	Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
MIGA	Mission d'inspection générale et d'audit
PNDAR	Programme national de développement agricole et rural

## Annexe 5 : Réponse de la station expérimentale de Creysse



### Station Expérimentale de Creysse

Perrical – 46600 CREYSSE - ☎ 05.65.32.22.22 - ☎ 05.65.32.27.44  
e-mail : [station.creysse@wanadoo.fr](mailto:station.creysse@wanadoo.fr)

Conseil Général Alimentation  
Agriculture et Espaces Ruraux  
251 Rue de Vaugirard  
75349 Paris cedex 15

Service Instructeur  
France Agrimer Occitanie

Creysse, le 20/09/2021

#### Objet : Rapport d'audit CASDAR 2017

L'équipe de direction de la Station de Creysse, après avoir examiné le rapport provisoire d'audit sur son programme CASDAR 2017, n'a pas d'observations à formuler.

Nous tenons à remercier M. Grégoire THOMAS et Philippe SIMON pour la qualité des échanges lors de l'audit.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.

DELVERT Georges, cogérant

  
STATION EXPÉRIMENTALE DE CREYSSE  
Perrical - 46600 Creysse  
05.65.32.22.22 - Fax 05.65.32.27.44  
E-mail : [station.creysse@wanadoo.fr](mailto:station.creysse@wanadoo.fr)  
N° TVA : FR 58 948 796 070

## Annexe 6 : Réponse de FranceAgriMer

### Réponse FAM Occitanie du 20 octobre 2021

Le 08/10/2021 à 07:26, > pierre.labruyere (par Internet) a écrit :

Bonjour,

Merci pour cette relance et désolé pour le retard dans l'envoi de notre réponse

Nous avons bien bien pris connaissance des travaux réalisés ainsi que des conclusions de l'audit et notamment des 4 recommandations formulées. Je vous informe en conséquence que le projet de rapport n'appelle pas de remarques de la part du service territorial Occitanie.

Bien cordialement,

Pierre LABRUYERE

Chef de service

Service FranceAgriMer

Tél. : 04 67 07 8116

697 av Etienne MEHUL - CA Croix d'Argent - CS 90077  
34078 MONTPELLIER Cedex 3

[www.franceagrimer.fr](http://www.franceagrimer.fr)

[www.draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr](http://www.draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

  
**FranceAgriMer**  
ÉTABLISSEMENT NATIONAL  
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

## Réponse FAM Central du 20 octobre 2021

**Sujet :** RE: Phase contradictoire - Rapport audit CASDAR Pg 2017 Station de Creysse/ Rappel  
**De :** > BOSSARD Stéphanie - ETABLISSEMENTS-PUBLICS/FRANCEAGRIMER (par Internet)  
<stephanie.bossard@franceagrimer.fr>  
**Date :** 20/10/2021 à 18:58  
**Pour :** 'SIMON Philippe - CGAAER' <philippe.simon@agriculture.gouv.fr>, "LABRUYERE Pierre"  
<pierre.labruyere@franceagrimer.fr>  
**Copie à :** QUILLET Sophie <sophie.quillet@franceagrimer.fr>, RABAUD Véronique  
<veronique.rabaud@franceagrimer.fr>, DARUL Clarisse <clarisse.darul@franceagrimer.fr>, THOMAS Grégoire - CGAAER <gregoire.thomas@agriculture.gouv.fr>

Bonsoir,

Toutes mes excuses pour mon retour tardif sur ce rapport.

Je n'ai pas de remarques particulières sur les 3 premières recommandations.

J'ai bien pris note de la recommandation 4 sur les délais de signature des conventions et donc de versement de l'avance.

Je rappelle que la signature de la convention entre la DGER et FranceAgriMer pour la délégation des crédits CASDAR est un préalable nécessaire au conventionnement de FranceAgriMer avec les porteurs des projets lauréats et que cela peut expliquer ces délais (nous ne conventionnons actuellement avec la DGER qu'après l'annonce des lauréats).

La DGER et FranceAgriMer sont bien conscients que ce point présente une difficulté pour les porteurs de projets. Dans le cadre de la prochaine programmation PNDAR et des nouveaux AAP, nous étudions la possibilité d'anticiper le conventionnement FAM-DGER, pour que nous puissions procéder au conventionnement avec les lauréats immédiatement après la validation de la sélection des projets.

Cordialement,

Stéphanie Bossard  
Chef de l'unité Aides aux exploitations et expérimentation  
Direction Interventions  
01.73.30.25.68  
FranceAgriMer  
12 rue Henri Rol Tanguy  
TSA 20002  
93 555 Montreuil cedex  
[www.franceagrimer.fr](http://www.franceagrimer.fr)

